

1005992301

DATE DEPOT :	2010-07-12
NUMERO DE DEPOT :	59923
N° GESTION :	2004B16463
N° SIREN :	478565724
DENOMINATION :	OPTIMPROCESS
ADRESSE :	19 R DESCOMBES 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/11
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU DIRECTOIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

04B 19463

OPTIMPROCESS
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 100.272 €
Siège social : 19, rue Descombes– 75017 PARIS
478 565 724 RCS PARIS

PD 11/6/10 AU 1/15

VC

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE

DU 11 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le onze juin, à 9 heures,

Le Directoire s'est réuni, au siège social de la Société, sur convocation de son P[illegible]

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
12 JUIL. 2010
N° de dépôt : 59923

Sont présents :

- Monsieur Montfort GROS de BELER,
- Monsieur Armand de VASSELOT de REGNE.

Le Directoire, réunissant la présence effective de tous ses membres, peu[illegible] délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Montfort GROS de BELER en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur Armand de VASSELOT de REGNE est désigné comme secrétaire.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 25.908 € par émission de 21.590 actions nouvelles de 1,2 €, au prix unitaire de 12 € prime d'émission incluse, décidée par le Directoire du 10 juin 2010, sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2010 ;
- Modification corrélatives des statuts ;
- Arrêté des termes du rapport complémentaire à présenter aux actionnaires ;
- Pouvoirs.

Puis, le Directoire a pris les décisions suivantes :

1) **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles de 1,2 € de valeur nominale émises au prix unitaire de 12 € prime d'émission incluse, décidée par décision du Directoire du 10 juin 2010, sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2010.**

Le Président rappelle que l'assemblée générale mixte du 10 juin 2010 a délégué au Directoire sa compétence, conformément aux articles L. 225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, afin de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social, par apport en

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 11/06/2010 Bordereau n°2010/691 Case n°37
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent
Ext 6106

AV MB

numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal maximum de 61.000 €, et pour une durée de 18 mois.

Le Président rappelle par ailleurs que, faisant application de cette délégation, le Directoire a décidé le 10 juin 2010 d'une augmentation de capital par apport en numéraire, par émission de 21.590 actions nouvelles ordinaires de 1,2 € de valeur nominale chacune, à souscrire au prix unitaire de 12 €, prime de 10,80 €, incluse à libérer intégralement à la souscription de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission à la souscription, en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Dans sa décision du 10 juin 2010, le Directoire a réservé la souscription des 21.590 actions aux personnes suivantes conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale :

- **Monsieur Jean-Baptiste Regnault de Bouttemont**, demeurant 45 rue Bénard – 75014 Paris, à concurrence de 83 actions ;

- **Monsieur Gonzague Veillas**, demeurant 1 avenue du Maréchal Foch – 78290 Croisy sur Seine, à concurrence de 83 actions ;

- **Monsieur Benjamin Tachoires**, demeurant 15, rue du Moutier – 95300 Ennery, à concurrence de 125 actions ;

- **Monsieur Christophe des Courtils**, demeurant 171, route de Saint Paul – 60650 Le Mont St Adrien, à concurrence de 133 actions ;

- **Monsieur Axel Petersen**, demeurant 4 bis rue de Beauvau – 78000 Versailles, à concurrence de 166 actions ;

- **Monsieur Yves de Vasselot de Régné**, demeurant 90, rue Marcel Dassault – 92100 Boulogne-Billancourt, à concurrence de 166 actions ;

- **Monsieur Henri Tremblay**, demeurant 14 rue Rougemont – 75009 Paris, à concurrence de 200 actions ;

- **Monsieur Gilles Biscay**, demeurant 4, Ancien Chemin de l'Empereur – 92420 Vaucresson, à concurrence de 833 actions ;

- **Monsieur Pol d'Avezac de Castéra**, demeurant 59, rue Adolphe Pajeaud – 92160 Antony, à concurrence de 250 actions ;

- **Monsieur Nicolas de Lesseps**, demeurant 12, rue Aubriot – 75004 Paris, à concurrence de 333 actions ;

- **Monsieur Alain de Montmarin**, demeurant 17, rue Denfert Rochereau – 92100 Boulogne Billancourt, à concurrence de 375 actions ;

- **Monsieur Guillaume de Galard Terraube**, demeurant 5 rue Chabanais – 75002 Paris, à concurrence de 416 actions ;

AV HB

- **Monsieur Jacques Thabault**, demeurant 4, rue de la Métairie – 18230 Saint Doulchard, à concurrence de 455 actions ;

- **Monsieur Philippe Thabault**, demeurant Bourrouy – 86310 Saint Savin sur Gartempe, à concurrence de 500 actions ;

- **Mademoiselle Marie-Lorraine des Courtils**, demeurant 8, rue de la Baume – 75008 Paris, à concurrence de 833 actions ;

- **Monsieur Thierry Dujardin**, demeurant 2, rue du Général Cordonnier – 92200 Neuilly sur Seine, à concurrence de 1.250 actions ;

- **Monsieur Clément Celier**, demeurant 51, rue du Paradis – 75010 Paris, à concurrence de 2.806 actions ;

- **Mademoiselle Espérance Celier**, demeurant 34, rue des Longs Prés – 92100 Boulogne Billancourt, à concurrence de 3.056 actions ;

- **Madame Priscilla de Moustier**, demeurant 94, rue du Bac – 75007 Paris, à concurrence de 3.056 actions ;

- **Monsieur Nicolas Celier** demeurant 37, rue de l'Université – 75007 Paris, à concurrence de 5.556 actions ;

- **Monsieur Pierre Le Sellier de Chezelles** demeurant Le Boulleaume – 60240 Lierville, à concurrence de 832 actions ;

- **Madame Jeanne-Marie de Vasselot de Régné** demeurant Château de Régné, Souvigné – 79800 La Mothe St Héray, à concurrence de 83 actions.

Usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2010, le Président a :

- Recueilli les bulletins de souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents suivants :

 - **Monsieur Jean-Baptiste Regnault de Bouttemont**, a déclaré souscrire à 83 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 996 € en numéraire ;

 - **Monsieur Gonzague Veillas**, a déclaré souscrire à 83 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 996 € en numéraire ;

 - **Monsieur Benjamin Tachoires**, a déclaré souscrire à 125 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 1.500 € en numéraire ;

AI HB

- **Monsieur Christophe des Courtils**, a déclaré souscrire à 133 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 1.596 € en numéraire ;

- **Monsieur Axel Petersen**, a déclaré souscrire à 166 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 1.992 € en numéraire ;

- **Monsieur Yves de Vasselot de Régné**, a déclaré souscrire à 166 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 1.992 € en numéraire ;

- **Monsieur Henri Tremblay**, a déclaré souscrire à 200 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 2.400 € en numéraire ;

- **Monsieur Gilles Biscay**, a déclaré souscrire à 833 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 9.996 € en numéraire ;

- **Monsieur Pol d'Avezac de Castéra**, a déclaré souscrire à 250 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 3.000 € en numéraire ;

- **Monsieur Nicolas de Lesseps**, a déclaré souscrire à 333 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 3.996 € en numéraire ;

- **Monsieur Alain de Montmarin**, a déclaré souscrire à 375 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 4.500 € en numéraire ;

- **Monsieur Guillaume de Galard Terraube**, a déclaré souscrire à 416 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 4.992 € en numéraire ;

- **Monsieur Jacques Thabault**, a déclaré souscrire à 455 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 5.460 € en numéraire ;

- **Monsieur Philippe Thabault**, a déclaré souscrire à 500 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 6.000 € en numéraire ;

- **Mademoiselle Marie-Lorraine des Courtils**, a déclaré souscrire à 833 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 9.996 € en numéraire ;

- **Monsieur Thierry Dujardin**, a déclaré souscrire à 1.250 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 15.000 € en numéraire ;

AV HB

- **Monsieur Clément Celier,** a déclaré souscrire à 2.806 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 33.672 € en numéraire ;

- **Mademoiselle Espérance Celier,** a déclaré souscrire à 3.056 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 36.672 € en numéraire ;

- **Madame Priscilla de Moustier,** a déclaré souscrire à 3.056 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 36.672 € en numéraire ;

- **Monsieur Nicolas Celier** a déclaré souscrire à 5.556 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 66.672 € en numéraire ;

- **Monsieur Pierre Le Sellier de Chezelles** a déclaré souscrire à 832 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 9.984 € en numéraire ;

- **Madame Jeanne-Marie de Vasselot de Régné** a déclaré souscrire à 83 actions nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 996 € en numéraire ;

Le Directoire constate :

- que 21.590 actions ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées en totalité en numéraire à concurrence de 259.080 €, les fonds provenant des souscriptions ayant été versés sur un compte ouvert spécifiquement pour cette opération dans les livres de la banque de Financière Meeschaert, 12 Rond-point des Champs-Elysées – 75008 Paris, compte n° 34500007024 ainsi qu'il ressort du certificat du dépositaire prévu par la Loi établi par ladite banque le 10 juin 2010, ledit certificat étant annexé aux présentes.

En conséquence, le Directoire constate que vingt et un mille cinq cent quatre vingt dix (21.590) actions nouvelles ont été souscrites et que les souscriptions visées ci-dessus représentent 100 % du montant total de l'émission décidée,

Le Directoire constate la souscription de 21.590 actions nouvelles intégralement libérées.

Suite à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de 25.908 €, le Directoire constate que le poste de « prime d'émission » s'élève à 233.172 € et le capital social à 126.180 €.

2) <u>Modification corrélative des statuts de la Société</u>

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 10 juin 2010 à l'effet d'apporter aux statuts les modifications corrélatives, et en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, le Directoire décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

AV HB

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

6.1 Capital social

Le capital social est égal à 126.180 €. Il est divisé en 105.150 actions de 1,2 euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

6.2 Apports

Le paragraphe 6.2 sera complété par les paragraphes suivants :

« Par décision du Directoire du 11 juin 2010, et conformément à la délégation de l'assemblée générale du 10 juin 2010 mise en œuvre par le Directoire du même jour, le capital de la Société a été augmenté d'un montant en nominal de 25.908 € par voie d'apport en numéraire ».

3) **Arrêté des termes du rapport complémentaire à présenter aux actionnaires**

Puis conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R225-116 du Code de commerce, le Directoire arrête les termes du rapport complémentaire relatif à l'usage des délégations de compétence données par l'assemblée au Directoire, qui sera présenté à la prochaine assemblée générale ordinaire.

4) **Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

HB

HONTFORT DE BECER.

le Secrétaire

ARNAUD de VASSELOT